

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

OBJET
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
N°2025/302 à 2025/340

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
 M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
 M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIEN, Mme DAUCHEZ,
 Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Décisions de n°2025/302 à n°2025/340**DECISION 302****Commande publique marchés publics****Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de juillet et août 2025 pour la B'HAZ****Décision modificative**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision 2025/222 signée par Monsieur le Maire en date du 08/07/2025 et visée par la Sous-Préfecture à la même date autorisant la signature du marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de juillet et août 2025 pour la B'HAZ,

Considérant la décision 2025/295 signée par Monsieur le Premier Adjoint par délégation en date du 28 août 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 29/08/2025 autorisant la signature du devis modificatif relatif à la sortie WALIBI,

Considérant qu'il convient de modifier le montant alloué à la sortie FORT AVENTURES en raison d'un nombre d'inscriptions à la sortie supérieur aux prévisions,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le devis relatif à la sortie FORT AVENTURES avec l'association FORT AVENTURES sise rue de Nancy à DUNKERQUE (59640)

Sortie FORT AVENTURES	Ville de DUNKERQUE	436.36 € HT – 480.00 € TTC (TVA 10%)
-----------------------	--------------------	--------------------------------------

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 303**Commande publique marchés publics****Diagnostic amiante, plomb et HAP avant travaux – Espace sanitaires de l'école Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que les diagnostics amiante, plomb et HAP sont nécessaires avant les travaux de rénovation d'un bâtiment et que la collectivité souhaite procéder à la rénovation de l'espace sanitaire de l'école Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation des diagnostics amiante, plomb et HAP avant travaux de l'espace sanitaire de l'école Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK avec la société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 665,00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 304

Pôle support – Pôle Ingénierie

Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la ludothèque dans la cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24 :

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros,

Vu, la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Cœur de Flandre Agglo et les 50 communes du territoire, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu, la volonté d'une démarche partenariale qui vise à maintenir et à développer les services à l'intention des familles dans le cadre du projet de territoire,

Considérant que la ville d'Hazebrouck dispose d'une ludothèque,

Considérant, que la ludothèque utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, enfants, adolescents, adultes, séniors, mais aussi les personnes porteuses de handicap,

Considérant que la ludothèque est animée par une un(e) ludothécaire, gestionnaire de la structure, qui propose le jeu sur place, conseille les usagers, assure le prêt de jeux ainsi que l'animation de temps ludiques tout au long de l'année,

Considérant que la commune peut solliciter auprès de la CAF dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG » une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 euros par heure d'ouverture dédiée à l'accueil du public hors scolaire,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la ludothèque du territoire CTG », ID : 059-215902958-20251105-2025 CRD-DE

Article 2 : de signer les pièces afférentes à ce dossier,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 305

Commande publique marchés publics

Prestation de service de traiteur dans le cadre de la journée festive du 17 septembre 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite recourir à une prestation de service de traiteur dans le cadre de la journée festive du 17 septembre 2025,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Considérant que le montant total du devis de la société **CHOMBART TRAITEUR**, sise 43, rue de l'église, à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la prestation de service de traiteur dans le cadre de la journée festive du 17 septembre 2025 avec la société **CHOMBART TRAITEUR**, sise 43, rue de l'église, à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à **2 357.31 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 306

Commande publique marchés publics

Achat d'une pompe d'injection pour la balayeuse

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de seize jours en 2025 et de seize jours en 2026 :**

16 octobre 2025 de 9h à 17h
 Du 20 octobre au 24 octobre 2025 de 9h à 17h
 Du 27 au 31 octobre 2025 de 9h à 17h
 03 novembre 2025 de 9h à 17h
 04 novembre 2025 de 9h à 17h
 07 novembre 2025 de 9h à 17h
 10 novembre 2025 de 9h à 17h
 14 novembre 2025 de 9h à 17h
 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h30
 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h30
 21 novembre 2025 de 9h à 17h
 25 novembre 2025 de 9h à 17h
 2 décembre 2025 de 9h à 17h
 3 décembre 2025 de 9h à 12h30
 9 décembre 2025 de 9h00 à 12h30
 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h30
 12 décembre 2025 de 9h à 17h
 9 janvier 2026 de 9h à 17h
 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h30
 14 janvier 2026 de 9h00 à 12h30
 22 janvier 2026 de 9h à 17h
 30 janvier 2026 de 9h à 17h
 5 février 2026 de 9h à 17h
 9 février 2026 de 9h à 17h
 13 février 2026 de 9h à 17h
 4 mars 2026 de 9h à 17h
 5 mars 2026 de 9h à 12h30
 27 mars 2026 de 9h à 17h
 28 avril 2026 de 9h00 à 12h30
 29 avril 2026 de 9h00 à 12h30
 30 avril 2026 de 9h à 17h
 6 mai 2026 de 9h à 12h30

Article 4 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Unis Cité en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Unis Cité reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation. En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Unis Cité représenté par son Responsable d'antenne, Monsieur Fabien DEKNEUDT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 308**Direction de l'évènementiel****Mise à disposition de la salle Espace Flandre pour le gala de danse de l'association Bouge Toi**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 5° du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité,

les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Vu la décision n°175-2017 relatif aux tarifs communaux, et plus particulièrement les dispositions relatives aux gratuités ;

Considérant la demande de l'association Bouge-toi de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre pour leur gala de danse annuel ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Bouge Toi ;

DÉCIDE

Article 1 : Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckoises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association Bouge Toi, la salle Espace Flandre, rue du Milieu à Hazebrouck.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables uniquement sur le spectacle du mercredi 17 juin 2026 pour les répétitions et du vendredi 19 au samedi 20 juin 2026 pour les galas et seulement pour la salle Espace Flandre.

Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux et des décisions,
- Madame la chef de Pôle Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- L'association Bouge Toi représentée par sa Présidente, Madame Audrey FOCKEU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 309

Commande publique marchés publics

Travaux de réfection du réseau de chauffage en vide sanitaire du lycée Depoorter à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de réparer le réseau de chauffage en vide sanitaire du lycée Depoorter à Hazebrouck avant la remise en chauffe prévue le 2 novembre 2025,

Considérant que ce marché de travaux est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **Littoral Thermique Services** sise 43, route de Mardyck à SPYCKER (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de réfection du réseau de chauffage en vide sanitaire du lycée Depoorter à HAZEBROUCK avec la **société Littoral Thermique Services sise 43, route de Mardyck à SPYCKER (59380)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **27 018.88 € HT** décomposé comme suit :

Total fournitures : 9 018.88 € HT

Total main d'œuvre : 18 000.00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la garantie de 1 an pour la main d'œuvre et 10 ans pour les tubes.

La durée des travaux est fixée à 4 semaines.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 310

Commande publique marchés publics

Remplacement de la bouche incendie rue du violon d'or à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la bouche à incendie située rue du violon d'or à HAZEBROUCK actuellement en panne,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **EDGARD DUVAL**, sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la bouche à incendie située rue du violon d'or à HAZEBROUCK avec la société **EDGARD DUVAL, sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 800.00 € HT soit 3 360.00€ TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la réception des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 311

Direction de l'évènementiel

Mise à disposition de la salle de l'Orphéon au Cœur de Flandre Agglo

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le



Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion d'une convention de mise à disposition pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle de l'Orphéon pour y organiser leur remise des prix du Concours de poésie 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle de l'Orphéon ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle de l'Orphéon.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le jeudi 30 avril 2026**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cœur de Flandre Agglo, représenté par son Vice-Président Monsieur César STORET.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 312

Domaine et Patrimoine - Location

Annulation de la décision 2025/290 (mise à disposition de la cour d'école Amand Moriss, située rue Pasteur, au profit de l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs)

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu l'article L 2144-3 dudit Code,

Vu l'article L 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que, par décision n° 2025-290 en date du 7 août 2025, la Commune d'Hazebrouck a mis à disposition de l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs, gratuitement, la cour de l'école Amand Moriss, ainsi que les sanitaires situés rue Pasteur à Hazebrouck,

Considérant que, par courriel en date du 25 août 2025, l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs a sollicité l'annulation de l'occupation initialement prévue, celle-ci étant non reportée à ce jour, ne souhaitant plus occuper la cour de Amand Moriss,

Considérant que dans ces conditions, la décision n° 2025-290 en date du 7 août 2025 est devenue sans objet,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La décision n° 2025-290 en date du 7 août 2025 est abrogée, le maintien de cette décision étant subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ID : 059-215902958-20251105-2025 CRD-DE

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Patrick BEVE, Président de l'association les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environ,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 313

Commande publique marchés publics

Nettoyage et désinfection de la tour de l'église Notre Dame d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage et à la désinfection des cadavres et fientes de pigeons de la tour de l'église Notre Dame ainsi qu'à la réparation des filets de sécurité.

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de 3 sociétés par l'envoi d'une Lettre de Consultation via le profil acheteur www.marchessecurises.fr en date du 5 juin 2025 et que celle-ci a été infructueuse,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **MA PETITE ENTREPRISE** sise 39 rue du Groendal Bas à STEENBECQUE (59189), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au nettoyage et à la désinfection des cadavres et fientes de pigeons de la tour de l'église Notre Dame ainsi qu'à la réparation des filets de sécurité avec la société **MA PETITE ENTREPRISE** sise 39 rue du Groendal Bas à STEENBECQUE (59189),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 500.00 € HT** soit 4 200.00€ TTC,

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 314**Commande publique marchés publics****Enquête réseau et fourniture d'un schéma de principe des réseaux EP-EU école Buisson-Lamartine**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une enquête réseau et que la fourniture d'un schéma de principe des réseaux EP-EU école Buisson-Lamartine sont nécessaires avant les travaux de rénovation du bâtiment,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **POLAK et Fils**, sise PAE de la Creule, BP 60162 à HAZEBROUCK CEDEX (59523), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'une enquête réseau et à la fourniture d'un schéma de principe des réseaux EP-EU école Buisson-Lamartine avec la société **POLAK et Fils**, sise PAE de la Creule, BP 60162 à HAZEBROUCK CEDEX (59523).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **935.00 € HT soit 1 028.50 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la réception du schéma.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 315**Direction de l'évènementiel****Mise à disposition de la salle du théâtre de l'Orphéon à l'École de danse de l'Orphéon pour leurs galas 2026**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 5° du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Vu la décision n°175-2017 relatif aux tarifs communaux, et plus particulièrement les dispositions relatives aux gratuités ;

Considérant la demande de l'association de l'École de danse de l'Orphéon de disposer gratuitement pour leurs galas de danse ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle du théâtre de l'Orphéon au profit de l'association de l'École de danse de l'Orphéon ;

DÉCIDE

Article 1 : Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckoises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association de l'École de danse de l'Orphéon, la salle du théâtre de l'Orphéon, rue de Queux Saint Hilaire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables uniquement sur les galas de danse du samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 et pour les répétitions la semaine précédente et seulement pour la salle du théâtre de l'Orphéon.

Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux et des décisions,
- Madame la chef de Pôle Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- L'association de l'École de danse de l'Orphéon représentée par son Président, Monsieur Thierry CRETON.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 316

Direction de l'évènementiel

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au Territoire d'Énergie Flandre

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Territoire d'Énergie Flandre a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser leur comité syndical ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Territoire d'Énergie Flandre et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Territoire d'Énergie Flandre la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Territoire d'Énergie Flandre organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **un jour, le vendredi 24 avril 2026**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Territoire d'Énergie Flandre en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Territoire d'Énergie Flandre reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation. En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,

- Le service logistique,
- Le Territoire d'Énergie Flandre représenté par son Président, Monsieur Michel DECOOL.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 317

Commande publique marchés publics

Marché n°25ING045 DB/CD : Travaux d'aménagement du refuge en 6 lots

Lot 1 : Menuiseries et serrureries

Lot 2 : Métallerie

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : VRD

Lot 5 : Démontage d'installations diverses

Lot 6 : Clôtures et allées

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux allotie en 6 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 29 juillet 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 50 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis émanant des sociétés suivantes :

- TRAIT D'UNION - 9, rue du Biest - 59190 HAZEBROUCK (lot 5)
- SAS DEKNUDT - 180 Route de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK (a déposé 2 plis pour le lot 2)
- SAS SN JARBEAU - 441, rue des Roseaux - 59270 BAILLEUL (lot 6)
- SAS METALBAT - 35, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)
- SARL DUBRULLE FAIGNOT TP - 1657, RD 916 « Le Petit Bruxelles » - 59670 SAINTE MARIE CAPPEL (lot 4)
- SARL POCHOLLE - 192 rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK (lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du refuge en 6 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
<u>Lot 1</u> : Menuiseries et serrureries	POCHOLLE	22 542.20 €
<u>Lot 2</u> : Métallerie	METALBAT	25 970.00 €
<u>Lot 3</u> : Couverture	POCHOLLE	10 429.26 €
<u>Lot 4</u> : VRD	POCHOLLE	5 844.52 €
<u>Lot 5</u> : Démontage d'installations diverses	TRAIT D'UNION	18 210.79 €
<u>Lot 6</u> : Clôtures et allées	JARBEAU	111 214.00 €

Montant total en € HT

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

194 210 77 €

Reçu en préfecture le 21/11/2025



Publié le

le titulaire de chacun des lots. Les délais

ID : 059-215902958-20251105-2025 CRD-DE

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par d'exécution de chacun des lots figurent dans les pièces du marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 318**Commande publique marchés publics****Marché n°25AC029 AE/SV : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES CIMETIÈRES DE LA VILLE D'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 02 juillet 2025 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 21 juillet 2025 avant 23h30,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 juillet 2025, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- GEST CIM, sise 3, rue Louis Pasteur à OIGNIES (62590) (pli sans rapport avec l'objet du marché – le candidat s'est trompé de marché)
- SAS LITTORAL ESPACES VERTS (LEV), sise Zone des Allots Jean, 6, rue Marcel Paul à BURBURE (62151)
- Groupement conjoint - SAS TERRE FORET PAYSAGE, sise 151, route de Renescure à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)
- SAS SEVE, sise ZAC du GUCNDAL – 179, rue Jean Baptiste GODIN à GRAVELINES (59820)
- SAS IDVERDE AGENCE LITTORAL, sise 806, rue Vancauwenbergh à DUNKERQUE (59640)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- SAS LITTORAL ESPACES VERTS (LEV), sise Zone des Allots Jean, 6, rue Marcel Paul à BURBURE (62151)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'entretien des espaces verts des cimetières de la ville d'HAZEBROUCK avec la société suivante :

SAS LITTORAL ESPACES VERTS (LEV), sise Zone des Allots Jean, 6, rue Marcel Paul à BURBURE (62151)

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont :

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 190 000 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et réception de la notification par le titulaire pour une durée ferme de 17 mois. Toutefois, si le montant maximum devait être atteint avant cette échéance, le marché deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 319

Commande publique marchés publics

Fourniture et mise en service d'un défibrillateur au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC) à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer le défibrillateur hors service situé au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la mise en service d'un nouveau défibrillateur au Centre d'animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC) avec la société **LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 636.90 € HT** (1 964,28 € TTC) décomposé comme suit :

Défibrillateur automatique avec électrode pédiatrique : 1385.00€ HT

Paire d'électrodes adulte pré-connectée : inclus

Paire d'électrodes pédiatrique pré-connectée : 167.90 € HT

Panneau signalétique DEFIBRILLATEUR par paire : 19.50 € HT

Consigne d'utilisation du défibrillateur : 13.00 € HT

Frais de gestion, déclaration et suivi sur la base de données, déclaration de mise en service : 16.50 € HT

Forfait pour installation, mise en service et explications : 35.00 € HT

Forfait de déplacement : inclus

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 7 ans (5 ans + 2 ans en extension via une déclaration gratuite en ligne).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 320**Commande publique marchés publics****Intervention sur les trappes de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'intervenir sur les trappes de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre à Hazebrouck suite à la vérification annuelle,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant de la prestation est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par la société **SOREHAL**, sise 533 rue de la voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273), satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'intervention sur les trappes de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre à Hazebrouck suite à la vérification annuelle avec la société **SOREHAL**, sise 533 rue de la voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 554.68 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 321**Commande publique marchés publics****Mission SPS dans le cadre des travaux de réfection de toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson Lamartine**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). ID : 059-215902958-20251105-2025_de_CRD_DE_lets

Considérant qu'une mission SPS est nécessaire dans le cadre des travaux de réfection de toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson Lamartine,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790) satisfait les besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission SPS dans le cadre des travaux de réfection de la toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson Lamartine avec la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à **1 060.00 € HT** et est décomposée comme suit :

Phase conception de catégorie 3 : 440.00 € HT

Phase réalisation de catégorie 3 : 550.00 € HT comprenant :

Inspection commune : 250.00 € HT

Suivi de chantier : 300.00 € HT

Prestation complémentaire SPS : 70.00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 322

Commande publique marchés publics

Mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission SPS est nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission SPS dans le cadre de la rénovation du bâtiment Sacré Cœur avec la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à **1 655.00 € HT** et est décomposée comme suit :

Phase conception de catégorie 2 : 545 € comprenant :

Prise en charge du dossier, Plan général de coordination, DIUO, ouverture du registre Journal de coordination : 520.00 € HT

Aide à la rédaction de la déclaration Préalable : 25.00 € HT

Phase réalisation de catégorie 2 : 950.00 € HT comprenant :

Inspection commune : 500.00 € HT

Suivi de chantier : 540.00 € HT

Prestation complémentaire SPS : 70.00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 323 - ANNULEE

DECISION 324

Commande publique marchés publics

Fourniture et pose d'un arrêt d'urgence pompier extérieur au Lycée Depoorter

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place d'un arrêt d'urgence pompier au lycée Depoorter suite au rapport de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **FLASH ENERGIE**, sise 8, rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en place d'un arrêt d'urgence pompier au Lycée Depoorter avec la société **FLASH ENERGIE** sise 8, rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 429.05 € HT soit 1 714.86 € TTC** selon le devis descriptif et détaillé.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie d'un an (pièces, main d'œuvre et déplacement).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 325

Domaine et Patrimoine - Location

Résiliation convention de mise à disposition au profit de l'Association l'Union Colombophile

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

L 2144-3 Vu la délibération en date du 11 décembre 2003, visée le 17 décembre 2003 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck, au profit de l'Association l'Union Colombophile ;

Considérant que la collectivité se voit contrainte de récupérer, pour des raisons de nécessité de service, les locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé que l'Association l'Union Colombophile verrait ses locaux transférés à l'espace Jean-Pierre BAILLEUL situé 34 rue du Sacré Cœur ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 30 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck, au profit de l'association l'Union Colombophile, prendra fin au 30 septembre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Julien HUREZ, Président de l'association l'Union Colombophile.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 326

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Autorisation d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants);

Considérant la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2507918-1) le 18 août 2025 par Madame Sylvie P., sollicitant l'annulation de la décision de la Commune d'Hazebrouck en date du 15 avril 2025 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ID: 059-215902958-20251105-2025 au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président près le Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 327

Direction de l'évènementiel

Mise à disposition d'un local associatif

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'équipements municipaux ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck a sollicité l'association l'Union Colombophile, le Groupement Colombophile Hazebrouck, l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours afin de mettre à disposition l'Espace Jean-Pierre BAILLEUL situé 34, rue du Sacré Cœur à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172 ;

Considérant qu'après avoir été consulté, l'association l'Union Colombophile, le Groupement Colombophile Hazebrouck, l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours ont donné leurs accords quant à ladite utilisation ;

A cet effet, une convention prévoyant les conditions d'utilisation, ainsi que les droits et obligations des parties est proposée aux associations désirant accéder aux locaux associatifs municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé de faire signer une convention à chacune des associations concernées.

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met des locaux à la disposition de l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours situé 34, rue du Sacré Cœur, Espace Jean-Pierre BAILLEUL à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172.

Les locaux, d'une superficie totale d'environ 89,27 m² (plan annexé à la présente convention) se décomposent comme suit :

- une salle de réunion d'environ 64,45 m²,
- une salle annexe d'environ 21,49 m²,
- un local de rangement extérieur dans la cour d'environ 20 m²,
- des sanitaires (partagés avec le Centre d'Activités Jean Jaurès).

Le reste du bâtiment ne devra en aucune manière être occupé par les activités afférentes à l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours.

La convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les fluides, les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau seront pris en charge par la Commune.

Les créneaux d'occupation de l'installation sont attribués à l'association l'Union Colombophile, le Groupement Colombophile Hazebrouck, l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours, selon un planning définit au préalable.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée minimale de 1 ans, du 30 septembre 2025 au 29 septembre 2026 à compter de la signature de la convention.

La convention n'est pas renouvelable tacitement.

Il appartiendra à l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elles souhaitent renouveler la convention et, ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours en qualité d'occupants.

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque entité, que ce soit l'association l'Union Cours de la Flandre Intérieure de Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir leur responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- L'association l'Union Colombophile,
- Le Groupement Colombophile Hazebrouck,
- L'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI),
- L'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 328

Commande publique marchés publics

Intervention afin de vérifier et accorder un piano à l'école de musique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire vérifier et accorder un piano à l'école de musique,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **ACCORD PIANOS**, sise 41, rue Jacques Wagnon à HALLUIN (59250) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des prestations visant à vérifier et accorder un piano avec la société **ACCORD PIANOS**, sise 41, rue Jacques Wagnon à HALLUIN (59250),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **900.00 € HT** (1 080.00€ TTC)

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune ID : 059-215902958-20251105-2025 CRD-DE la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 329

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Autorisation d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants);

Considérant le recours indemnitaire enregistré au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2509168-1) le 22 septembre 2025 par Madame Sylvie P., sollicitant le paiement de la somme de 2 806.19 € ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président près le Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 330

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Autorisation d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants);

Considérant la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2508240-5) le 25 août 2025 par Monsieur et Madame Alain C., sollicitant l'annulation du permis de construire délivrée à la Société IP1R en date du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,

- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président près le Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 331

Commande publique marchés publics

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **739.32 € HT** soit 887.18 € TTC décomposés comme suit :

40 ramettes de 500 feuilles 80 g A4 X 16.85 € HT le carton de 5 ramettes : 674.00 € HT

4 ramettes de 250 feuilles 200 g A3 X 16.33 € HT : 65.32 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à **compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 331

Service des Finances

Régie de recettes et d'avances « Aides aux commerces locaux » - clôture de la régie

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les décisions n° 2020/144 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/015 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} octobre 2025

DÉCIDE

Article 1: La régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' est clôturée au 15 octobre 2025.

Article 2 : Les arrêtés de décision n° 2020/144 et n° 2021/015 des 7 septembre 2020 et 19 mars 2021 portant respectivement création et modification de la régie susvisée sont ainsi abrogés.

Article 3 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au régieur titulaire, aux mandataires suppléants et aux mandataires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 332

Service des Finances

Régie de recettes et d'avances « Aides aux commerces locaux » - clôture de la régie

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les décisions n° 2020/144 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/015 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} octobre 2025

DÉCIDE

Article 1: La régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' est clôturée au 15 octobre 2025.

Article 2 : Les arrêtés de décision n° 2020/144 et n° 2021/015 des 7 septembre 2020 et 19 mars 2021 portant respectivement création et modification de la régie susvisée sont ainsi abrogés.

Article 3 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au régieur titulaire, aux mandataires suppléants et aux mandataires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 333

Service des Finances

Sous-Régie de recettes et d'avances « Aides aux commerces locaux » - clôture de la sous-régie

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ID: 059-215902958-20251105-2025_2CRD-DE

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les décisions n° 2020/144 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/015 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu les décisions n° 2020/145 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/016 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la sous-régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu la décision n° 2025/332 du 2 octobre 2025 portant clôture de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} octobre 2025

DÉCIDE

Article 1: La sous-régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' est clôturée au 15 octobre 2025.

Article 2 : Les arrêtés de décisions n° 2020/145 et n° 2021/016 des 7 septembre 2020 et 19 mars 2021 portant respectivement création et modification de la sous-régie susvisée sont ainsi abrogés.

Article 3 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au régisseur titulaire, aux mandataires suppléants, aux mandataires et aux mandataires sous-régisseurs.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 334

Commande publique marchés publics

Mise en sécurité de l'ascenseur de la salle Espace Flandre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une intervention est nécessaire afin de mettre en sécurité l'ascenseur de la salle Espace Flandre suite à une fuite sur un vérin et ce, avant d'effectuer les travaux de réparation,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'agence KONE Lille sise TSA 12345 à COLOMBES Cedex (92701), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en sécurité de l'ascenseur de la salle Espace Flandre avec l'agence KONE Lille sise TSA 12345 à COLOMBES Cedex (92701),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 238.00€ HT** (2 685.60 € TTC) décomposé comme suit :

Évacuation des déchets et traitement : 2 000.00€ HT

Accompagnement KONE : 139.00 € HT

Forfait de déplacement Standard : 99.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est d'un an après la mise en service (maximum 15 mois après la fourniture du matériel).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 335

Commande publique marchés publics

Mise à jour de la programmation CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie) de la centrale SSI (Système de Sécurité Incendie) du Cinéma Arcs-en-ciel à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise de la programmation du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) de la centrale du Système de Sécurité Incendie (SSI) du cinéma Arcs-en-ciel à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SIEMENS SAS sise Parc d'Activités L'Orée du Golf – 1, rue Jules Verne – BP3 à RONCHIN (59790), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à jour de la programmation du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) de la centrale du Système de Sécurité Incendie (SSI) du cinéma Arcs-en-ciel à Hazebrouck avec la société SIEMENS SAS sise Parc d'Activités L'Orée du Golf – 1, rue Jules Verne – BP3 à RONCHIN (59790),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 414.88 € HT** (1 697.86 € TTC) qui sera facturé de la manière suivante :

30% acompte

60% en cours de chantier

10% à la mise en service

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est d'un an après la mise en service (maximum 15 mois après la fourniture du matériel).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 336**Commande publique marchés publics****Marché n°25AC026 VB : Acquisition de couches et couches-culottes**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire dont l'exécution s'effectuera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 30 juillet 2025 et que le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé aux 4 sociétés suivantes :

- **ABENA FRANTEX** sise ZI SUD – 5, rue Thomas Edison à NOGENT-SUR-OISE (60180),
- **SAS TOUSSAINT 59** sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),
- **LABORATOIRE RIVADIS SAS** sise Impasse du Petit Rose à LOUZY (79100),
- **NEXTECH MEDICAL SASU** sise 10, place du Général de Gaulle à IVRY-SUR-SEINE (94200),

Considérant que la présente consultation a fait l'objet de 3 retraits de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SAS TOUSSAINT 59** sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),
- **LABORATOIRE RIVADIS SAS** sise Impasse du Petit Rose à LOUZY (79100),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société **TOUSSAINT 59** sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de couches et de couches – culottes avec **la société TOUSSAINT 59**, sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont :

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 30 000 € HT

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 36 mois ferme à compter du 17 novembre 2025 et de la réception de la notification par le titulaire. Si le montant maximum était atteint avant cette échéance, il deviendrait caduc.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 337**Commande publique marchés publics****Marché n°25EVE044 VD : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots****Lot 1 : Location de chapiteaux et d'une tente pagode****Lot 2 : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m² (20 m x 15 m) avec décoration sur le thème de Noël, comprenant l'éclairage festif et 3 animations minimum sur la patinoire****Lot 3 : Aménagement/Décoration du village de Noël****Lot 4 : Sonorisation simple du village de Noël dans son entiereté + éclairage de la place du village****Lot 5 : Installation et location d'un chalet « gourmand » en bois de 10m x 3 m (environ)**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services allotie en 5 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 31 juillet 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 26 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 10 plis émanant des sociétés suivantes :

- N&L'Event - 5, Chemin du bois - 59380 STEENE (lot 4)
- SAS ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE - 154 bis, Route nationale - 62980 VERMELLES (lot 1)
- SAS NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET - 1, rue Henri Deschamps - 59150 WATTRELOS (lot 1)
- SASU SYNERGLACE - 5, rue de la Forêt - 68990 HEIMSBRUNN (lot 2)
- SARL CREATIQ - 70, rue Lavoisier - 62290 NOEUX LES MINES (lot 4)
- SAS LOURDEL - 346, rue du Stade - 62120 ROQUETOIRE (lot 1)
- SRL COLORS PRODUCTION - Rue de la Nouvelle Usine 1 - 6200 CHATELINEAU (Belgique) (lots 2,3 et 5)
- SASU ABRIS BOXES CHAPITEAUX (ABC) - 1, rue Claude Girard - 25770 CHEMAUDIN-ET-VAUX (lot 1)
- SARL D'EVENTS - 232, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK (lot 3)
- REMI SCHRICKE SONORISATION (RSS) - 14, Petite rue de Cassel - 59190 HAZEBROUCK (lot 4)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
<u>Lot 1</u> : Location de chapiteaux et d'une tente pagode	Sera attribué ultérieurement	
<u>Lot 2</u> : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m ² (20 m x 15 m) avec décoration sur le thème de Noël, comprenant l'éclairage festif et 3 animations minimum sur la patinoire	SYNERGLACE	40 000.00 €
<u>Lot 3</u> : Aménagement/Décoration du village de Noël		Marché déclaré sans suites
<u>Lot 4</u> : Sonorisation simple du village de Noël dans son entiereté + éclairage de la place du village	RÉMI SCHRICKE SONORISATION	5 524.00 €
<u>Lot 5</u> : Installation et location d'un chalet « gourmand » en bois de 10m x 3 m (environ)	COLORS PRODUCTION	8 285.00 €

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots.

Le village de Noël en lui-même sera ouvert au grand public du vendredi 12 au mercredi 3 chapiteau 2, qui accueille les chalets, sera uniquement ouvert du vendredi 12 décembre au mercredi 24 décembre 2025. Le démontage des installations pourra commencer à partir du jeudi 1er janvier 2026 et devra commencer par la décoration intérieure des chapiteaux afin que le prestataire du lot puisse les démonter et la totalité du village de Noël devra être démonter pour le mardi 6 janvier 2026 à 20h00.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 338

Commande publique marchés publics

Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs aux vacances d'automne 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à un stage découverte de la magie du 20 au 23 octobre 2025,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association MAGIC LUDOR sise 31, chemin de la Porquerie à PONT SUR SAMBRE (59138) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au stage de découverte de magie du 20 au 23 octobre 2025 dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'automne 2025 avec l'association MAGIC LUDOR sise 31, chemin de la Porquerie à PONT SUR SAMBRE (59138),

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 1 600.00 € HT pour 4 séances réparties en 4 groupes de 15 enfants. Cette prestation n'est pas soumise à la TVA.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 339**Domaine et Patrimoine - Location****Résiliation convention de mise à disposition entre l'Institut Agricole et la Commune d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Considérant qu'une convention à titre gracieux a été conclue, le 20 mars 2021, entre l'Institut Agricole d'Hazebrouck et la Commune d'Hazebrouck, relative à la mise à disposition d'espaces verts situés 101 rue de Thérouanne dont l'Institut Agricole est propriétaire ;

Considérant la vente de ladite propriété au profit de tiers et le souhait de ces derniers de récupérer les espaces verts ;

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé que la résiliation interviendrait le 16 octobre 2025 ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 16 octobre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des espaces verts situés 101 rue de Thérouanne à Hazebrouck, entre l'Institut Agricole d'Hazebrouck et la Commune d'Hazebrouck, prendra fin au 16 octobre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les lieux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Philippe WOESTELANDT, Président du Conseil d'Administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 340**Domaine et Patrimoine - Location****Location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Commune d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu en ce sens un bail dérogatoire avec cette dernière :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, est attribué à Madame Nazia ZEROUAL. Le contrat de location prendra effet à compter du 8 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Le contrat pourra être renouvelé, à son échéance, dans la limite de deux fois maximum, pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune d'Hazebrouck.

Article 2 : La surface habitable de la chose louée est d'environ 85 m2.

Article 3 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il devra être versé un dépôt de garantie de 700 €.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

LE VOTE a donné les résultats suivants :

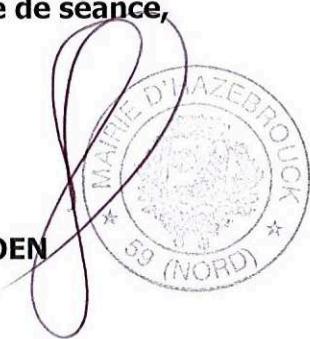
**ADOPE à l'unanimité
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

